



Convention de Partenariat pour favoriser le développement économique et la formation des jeunes et professionnels des îles Wallis et Futuna

ENTRE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de Wallis et Futuna
Sise à Mata Utu, BP 457, 98600 UVEA
représentée par la Présidente Lauriane Vergé
ci-après dénommée « la CCIMA »

ET

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie
Sise 10 avenue James Cook, Nouville, BP 4186, 98800 Nouméa
Représentée par le Président Daniel Viramoutoussamy
ci-après dénommée « la CMA-NC »

PREAMBULE – CONTEXTE

Les îles Wallis et Futuna connaissent une baisse continue de leur population, et un départ des jeunes Wallisiens et Futuniens, en formation ou pour travailler. La stratégie adoptée par le territoire doit favoriser le développement économique, en particulier par le développement des entreprises locales, la création d'entreprise, l'accueil d'investisseurs et de nouvelles opportunités, le tourisme, de même que le développement des activités du secteur primaire (agriculture, élevage, pêche).

L'économie de Wallis et Futuna est essentiellement administrée, et le secteur privé principalement composé de petites entreprises artisanales. Le développement de ce secteur nécessite un accompagnement et des formations générales (gestion, comptabilité, communication...) ou appliquées au domaine d'activité.

Au fur et à mesure de son développement, la CMA-NC s'est dotée, notamment, d'un centre de formation de l'artisanat (CFA) visant à répondre aux besoins d'évolution professionnelle et de qualification des artisans calédoniens ; d'un centre de formalités des entreprises (CFE) afin de simplifier les démarches de création ou reprise d'entreprise ; d'un centre de gestion agréé (CGA) afin de faciliter les démarches comptables des artisans ; d'une pépinière d'artisanat ; d'un dispositif « rebonds » pour les entreprises en difficultés ; d'un stage de préparation à l'installation présentant aux nouveaux artisans le contexte juridique, économique et fiscal de leur activité ; d'un réseau d'animateurs économiques sur le territoire

dl VC

calédonien.

Au recensement de 2018, 12 000 habitants environ résident à Wallis et Futuna ; dans le même temps la population wallisienne et futunienne de Nouvelle Calédonie est évaluée à environ 30 000 personnes. Outre ces liens historiquement forts, les deux collectivités d'outre mer sont liées par l'accord particulier entre l'Etat français, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna, signé en 2003, qui vise à accompagner et soutenir le développement de Wallis-et-Futuna à travers des actions de coopération dans différents domaines.

ARTICLE 1 – OBJET GENERAL

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'un partenariat entre la CCIMA et la CMA-NC afin de faire acquérir de nouvelles compétences aux professionnels de Wallis et Futuna, et d'y développer le secteur artisanal.

La CMA-NC, forte de son antériorité et des structures qu'elle a mises en place en Nouvelle-Calédonie (CFA, pôle artisanal, antennes, centre de gestion agréé, centre de formalités des entreprises), peut faire bénéficier la CCIMA de son expérience et offrir aux patentés wallisiens et futuniens des services, dans le cadre de cet accord. Elle peut également conseiller voire accompagner la CCIMA dans la mise en place des structures nécessaires à la création d'activité économique sur le territoire.

ARTICLE 2 : FORMATION DES PATENTES

Sur sollicitation de la CCIMA, la CMA NC pourra organiser des formations délocalisées à Wallis-et-Futuna dans des conditions à définir par convention.

ARTICLE 3 : ACCES DES PATENTES A L'OFFRE DE FORMATION DE LA CMA NC

La CMA NC s'engage à offrir aux patentés wallisiens et futuniens l'accès à son catalogue de formation au tarif préférentiel « ressortissant CMA-NC » afin de suivre une formation proposée en Nouvelle-Calédonie. Les patentés wallisiens et futuniens qui le souhaitent doivent s'adresser à la CCIMA, qui fera l'intermédiaire auprès de la CMA-NC.

Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas inclus dans ce dispositif.

ARTICLE 4 : APPRENTISSAGE

La CMA-NC s'engage à aider la CCIMA dans la recherche de professionnel prêts à accueillir en apprentissage des jeunes wallisiens et futuniens, dans le cadre de la mise en place d'une section d'apprentissage à Wallis-et-Futuna.

La CMA-NC s'engage à étudier toute demande de formation en apprentissage de jeunes résidant à Wallis et Futuna, pour des formations non proposées sur le territoire.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT DE LA CCIMA

LA CMA-NC s'engage à conseiller la CCIMA quant aux dispositifs d'inspiration calédonienne qu'elle souhaiterait mettre en place sur le territoire : animateur économique, pépinière d'artisanat, stage de préparation à l'installation notamment.

30
02.

La CMA-NC pourra accueillir en stage dans ses locaux des personnels de la CCIMA afin de leur présenter l'organisation d'un dispositif (CFE, CGA), dans des conditions à définir par convention.

La CMA-NC facilitera l'accès de la CCIMA à d'autres acteurs de la formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie (Ecole des métiers de la mer, EFPA...).

La CMA-NC pourra accompagner toute autre action permettant à la CCIMA d'améliorer son insertion régionale et nationale, et son accès à des dispositifs de soutien à l'activité économique des îles.

La CMA-NC s'engage à désigner un interlocuteur dédié aux différents points cités dans cette convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA CCIMA

La CCIMA s'engage à valoriser la partenariat qui la lie à la CMA-NC dans les communications, et à en réaliser un bilan annuel présenté lors d'une rencontre annuelle.

Elle s'engage à être l'intermédiaire dans la relation entre les patentés du territoire et la CMA-NC.

La CCIMA s'engage à informer les artisans calédoniens qui souhaiteraient exercer une activité sur le territoire, et à faciliter leur installation.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelables une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en adressant à l'autre partie une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est effective soixante jours après réception de la lettre.

ARTICLE 9 : LITIGE

La présente convention est soumise au droit français. Les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux de Nouvelle-Calédonie après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Paris

Le 26 juin 2019

Le Président de la CMA-NC

Daniel Viramoutoussamy

La Présidente de la CCIMA

Lauriane Vergé